

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du mardi 7 octobre 2025 de 18h à 19h45
Mairie de Megève – salle du conseil municipal
1, place de l'église – 74120 Megève

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi sept octobre à dix-huit heures, en séance publique à la mairie de Megève, salle du Conseil municipal située 1, place de l'église – 74120 Megève.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 14 dont 13 titulaires, 1 suppléant, 1 délégué représenté

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 12 dont 12 titulaires, 1 délégué représenté

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
François RIEU	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Jean-Michel DEROBERT Ne prend pas part au vote	CC Pays du Mont Blanc	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
---	-----------------------	----------------	----------------------------

DELEGUES REPRESENTES

Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO
-------------------------	----------	--

DELEGUES EXCUSES			
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Sébastien VIOLI	ARLYSERE
Nathalie MONVIGNIER-MONNET	ARLYSERE	Mike ROUSSEAU	ARLYSERE
Patrice CHIROUZE	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES ABSENTS			
James DUNAND-SAUTHIER	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Catherine PICQUE	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Daniel DUPRE	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes

Table des matières

MOT D'ACCUEIL	5
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/06/2025	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT	5
DECISION N°2025-06 DU 10/07/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA REPRISE DU SEUIL BETON DU NANT TROUBLE AU DROIT DU PONT DE LA RUE ISIDORE BERTHET A UGINE	5
DECISION N°2025-07 DU 11/07/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA DEFINITION DU PLAN DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY	6
DECISION N°2025-08 DU 15/07/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU CENTRE DE BEAUFORT-SUR-DORON	6
DECISION N°2025-09 DU 10/07/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION AU HAMEAU DU PLAN A LA GIETTAZ	6
DECISION N°2025-10 DU 19/08/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE DE RESTAURATION DE L'ARLY SOUS LE MEU A MEGEVE	6
DECISION N°2025-11 DU 10/07/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE : REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITION DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE LA PIERRE	6
DECISION N°2025-12 DU 28/08/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE DE POLLUTION DU NANT DES ESSERTETS A PRAZ-SUR-ARLY	6
DECISION N°2025-13 DU 10/07/25 – GEMAPI – POURSUITE DU MARCHE : ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS DU RUISSEAU DU TOUR A MEGEVE	6
DECISION N°2025-14 DU 10/07/25 – GEMAPI – POURSUITE DU MARCHE : DEFINITION DU PLAN DE GESTION DE LA RIVIERE ARLY DOMANIALE	6
COMMUNICATIONS : POINT SUR LA TRESORERIE	7
FINANCES	7
N°25-45 : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	7
RESSOURCES HUMAINES	8
N°25-46 : RESSOURCES HUMAINES - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	8
N°25-47 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL – CATEGORIE B – REFERENT ADMINISTRATIF – A TEMPS COMPLET	9
OPERATIONS	10
N°25-48 : ANIMATION – VALIDATION DES ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DU PAYS DU MONT-BLANC 2025-28, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SMBVA	10
N°25-49 : ANIMATION – VALIDATION DES ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL HAUTE-SAVOIE NATURE DES VALLEES DE THONES 2026-28, SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SMBVA	13
N°25-50 : GEMAPI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BERGE DU NANT DES ESSERTETS AU DROIT DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE	14
N°25-51 : GEMAPI – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SA DES REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU LIT ENGRAVE DU RUISSEAU DU TOUR SUR LA COMMUNE DE MEGEVE	15
N°25-52 : GEMAPI – COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND, ANNEE 2025	17
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	18
>SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROGRAMME DE GESTION INTEGREE DES RISQUES NATURELS SUR LE BASSIN VERSANT ARLY (GIRN)	18
>RECAPITULATIF DES ACTIONS EN COURS : MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL DE JUIN 2025	18
>TRAVAUX DIVERS GESTION SEDIMENTAIRE : GRAND NANT A VILLARD, NANT PUGIN, NANT TROUBLE A UGINE, PLAGE DE DEPOTS DES POTTONS A MARTHOD	18
>TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND - MEGEVE	18
>INAUGURATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT, LE 25/06/25	18
>INSTALLATION DE REPERES DE CRUES : 14 ECHELLES ET 12 MACARONS.	18

>ACTIONS HORS DE LA PROGRAMMATION : RESTAURATION DE L'ARRONDINE	19
>INFORMATIONS DIVERSES : INAUGURATION DU SENTIER DES GOUILLES, SENTIER DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES A PRAZ-SUR-ARLY	19
>PROCHAINES REUNIONS	19

MOT D'ACCUEIL

Christophe Bougault Grosset-Grange accueille les membres du comité syndical, à la mairie de Megève, bâtiment historique qui vient d'être rénové.

Il est rappelé que le nom « Megève » vient de Megeva qui signifie entre les 2 eaux, en l'occurrence le torrent du Planay et du Glapet qui donne naissance à l'Arly.

Umberto Dimastromatteo remercie la ville de Megève pour son accueil et Madame le Maire qui est passée en début de séance.

Il est rappelé que le pari d'organisation des Comités syndicaux du SMBVA sur les différentes collectivités du bassin versant a été relevé.

Les élus présents sont remerciés pour leur participation (quorum) permettant d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24/06/2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier les délibérations suivantes :

- n°25-51 : Convention de transfert de MO de la SA des Remontées mécaniques de Megève au SMBVA pour les travaux de restauration du lit engravé du ruisseau du Tour sur la commune de Megève

-> Montant des travaux et plan de financement

- n°25-52 : Commande publique : travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, année 2025 - délégation au Président pour l'attribution du marché

-> Montant des travaux

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2025-06 du 10/07/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à la reprise du seuil béton du Nant Trouble au droit du pont de la rue Isidore Berthet à Ugine

Ces travaux sont confiés à l'entreprise BASSO située ZI de Bavelin – 341, rue Ambroise Croizat – BP 14 – 73401 UGINE CEDEX. Le montant de la prestation est fixé à 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Décision n°2025-07 du 11/07/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à la définition du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes végétales du bassin versant de l'Arly

Cette étude est confiée à OXALIS SCOP située 603, boulevard Président Wilson – 73100 AIX-LES-BAINS. Le montant de la prestation est fixé à 44 375 € HT pour la tranche ferme et 10 000 € HT pour la tranche optionnelle.

Décision n°2025-08 du 15/07/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du centre de Beaufort-sur-Doron

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETUDES Alpes du Nord située PA Alpespace – Bâtiment Saturne 112, voie Albert Einstein - 73 800 PORTE-DE-SAVOIE. Le montant de la prestation est fixé à 19 766.50 € HT soit 23 719.80 € TTC.

Décision n°2025-09 du 10/07/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondation au hameau du Plan à la Giettaz

Cette étude est confiée à l'entreprise SAFEGE située Savoie Technolac - 48, avenue du Lac du Bourget - BP 318 – 73377 LE BOURGET-DU-LAC CEDEX. Le montant de la prestation est fixé à 14 720 € HT pour la tranche ferme, soit 17 664 € TTC.

Décision n°2025-10 du 19/08/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité de restauration de l'Arly sous le Meu à Megève

Cette étude est confiée à l'entreprise Sage environnement située 12, avenue du Pré de Challes - Annecy-le-Vieux - 74 940 ANNECY. Le montant de la prestation est fixé à 13 375.50 € HT, soit 16 050.60 € TTC.

Décision n°2025-11 du 10/07/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité : réduction des risques d'inondations et proposition de restauration du ruisseau de la Pierre

Cette étude est confiée à l'entreprise Sage environnement située 12, avenue du Pré de Challes - Annecy-le-Vieux - 74 940 ANNECY. Le montant de la prestation est fixé à 14 269 € HT, soit 17 122.80 € TTC.

Décision n°2025-12 du 28/08/25 – GEMAPI – Attribution du marché relatif aux travaux de dépollution du Nant des Essertets à Praz-sur-Arly

Le marché de travaux de dépollution du Nant des Essertets à Praz-sur-Arly est confié à l'entreprise Mabboux Roger et Fils, située 1921, route Nationale - 74120 MEGEVE. Le montant des travaux est fixé à 34 012.80 € HT, soit 40 815.36 € TTC.

Décision n°2025-13 du 10/07/25 – GEMAPI – poursuite du marché : étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du ruisseau du Tour à Megève

Le marché d'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du ruisseau du Tour à Megève confié à l'entreprise SAFEGE située Savoie Technolac, 48, avenue du lac du Bourget - BP 318 73 377 LE BOURGET-DU-LAC est prolongé pour une période d'un mois.

Décision n°2025-14 du 10/07/25 – GEMAPI – poursuite du marché : définition du plan de gestion de la rivière Arly domaniale

Le marché de définition du plan de gestion de la rivière Arly domaniale confié à l'entreprise HYDRETUDES mandataire du groupement HYDRETUDES – TERE0 - P.A. Alpespace - Bât Saturne -112, voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE est prolongé pour une période de deux mois.

COMMUNICATIONS : Point sur la trésorerie

Au 07/10/2025 le montant de la trésorerie s'élève à 242 192 €.

FINANCES

N°25-45 : **Finances** – Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : *Umberto DIMASTROMATTEO*

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est joint en annexe.

>>>>>>><<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2026.

Les différents points du rapport d'orientations budgétaires sont présentés en séance.

Les points faisant l'objet d'échanges sont les suivants :

Poursuite et renouvellement des programmes en cours :

- **Fin de la phase d'études préalable au PAPI Arly qui permet de construire la stratégie de prévention des inondations du bassin versant. Cette stratégie constituera le dossier PAPI, avec l'objectif de dépôt officiel en 2026 au premier semestre.**

Le dossier PAPI établi pour une durée de 5 ans, soit 2026-2031, permettra de faire financer des travaux. Pendant la période d'instruction du dossier, les actions concernant la gestion de crise seront mises en œuvre (appui aux collectivités : communes et EPCI pour mise à jour ou constitution des PICS/ PCS, DICRIM, exercices périodiques de gestion de crise. Ces actions finançables dans le cadre du programme GIRN du SMBVA.

- **Programme d'entretien des cours d'eau : renouvellement du marché d'entretien des cours d'eau en 2026, sur la base du nouveau programme d'entretien pluriannuel 2025-2030.**

Il est proposé d'acquérir un drone et de former un agent. Les élus partagent l'intérêt de cet outil pour faciliter les reconnaissances terrain (gain de temps et sécurité), au quotidien et en post crue. Une vigilance est mise sur le temps nécessaire de formation des agents à mettre en regard avec l'usage et le matériel acquis.

- **Programme de restauration des zones humides : Afin de trouver d'autres partenaires tels que l'Agence de l'eau, il est proposé de mettre en place un plan d'action stratégique des zones humides sur le bassin versant Arly, en intégrant tous les plans de gestions existants (Megève, Praz-sur-Arly, Notre-Dame-de-Bellecombe, Saisies et Beaufortain).**

Plusieurs points de vigilance sont mis en avant :

- **Sur la mise en œuvre des plans de gestion existants qui doit être poursuivie.**

- **Sur le plan de gestion sur le bassin versant :**
 - veiller à ce que l'investissement et les attentes des partenaires pour constituer ce plan soit en cohérence par rapport aux actions à mettre en œuvre.
 - veiller à utiliser les données existantes, y compris pour l'inventaire des zones humides.
- **Programme d'actions ressources en eau :** Suite à la phase de diagnostic par usage qui été réalisé cette année, une prestation d'étude sera engagée pour l'analyse multi-usages et ressources. Le suivi des ressources en eaux superficielles se poursuit via le réseau existant et se développera sur le volet eaux souterraines. A ce titre, il est signalé qu'ARLYSERE a repris le suivi de piézomètres (eaux souterraines) présents sur son territoire.
- **Programme foncier :** il est proposé une nouvelle tranche d'animation foncière, suite à cette de 2025 ayant permis de régulariser le système d'endiguement du Nant Trouble et prise d'eau et accès du canal Lallier. Les sites à traiter en 2026 sont à déterminer (lien actions PAPI et régularisation d'ouvrages de prévention des inondations, type plages de dépôts).
Un travail de mise en lien du SMBVA avec les services instructeurs en urbanisme est en cours. Dans un premier temps, une couche SIG des points de vigilance (accès aux cours d'eau, ouvrages hydrauliques) sera transmis. Puis à moyen terme, il pourrait être envisagé la mise en place de servitudes pour conserver ces points.
 Il est signalé que ce sujet concerne également la question de la gestion des matériaux (sites de stockages nécessaires).
 Les élus sont invités à faire remonter les sites potentiels.
 A noter que la position actuelle est la mise en œuvre de l'animation foncière par le SMBVA et l'acquisition par les communes. A voir s'il est nécessaire de faire évoluer cette organisation.

Les grandes orientations sont ainsi balayées. Le rapport d'orientation budgétaire va plus loin en détaillant :

- Le bilan des actions 2025 : bilan financier,
- Les propositions d'action 2026 – sur la base des orientations précédentes : liste des actions et montants financiers.

Un travail complémentaire sera réalisé avec les EPCI pour valider ces propositions techniques.

Aucune autre question n'étant posée M. le Président clôt le débat d'orientation budgétaire 2026.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/10/2025

RESSOURCES HUMAINES

N°25-46 : Ressources humaines - validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG73, du 25 septembre 2025,

Il est rappelé que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer par unités de travail, les risques rencontrés au syndicat afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du syndicat.

Le comité social territorial sera consulté pour chaque évolution du document.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est joint en annexe de la délibération.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du SMBVA.

>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- **de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action ;**
- **de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/10/2025

N°25-47 : Ressources humaines - Création d'un poste de rédacteur territorial – catégorie B – Référent administratif – à temps complet

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-96 en date du 26 juin 2025 établie par le président du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie ayant pour objet la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne au titre de l'année 2025,

Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) occupe les fonctions de référent administratif au sein du SMBVA.

Un dossier de promotion interne a été présenté au titre de l'année 2025 auprès du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie pour cet agent.

La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder, sans concours, à un cadre d'emplois supérieur.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022.

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2025-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) a souhaité, dès 2017, initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par la signature d'un Contrat de territoire espaces naturels sensibles (ENS) pour la période 2019-2024. Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouveau Contrat Départemental Haute-Savoie Nature est proposé pour la période 2025-2028.

Les enjeux de ce contrat sont d'assurer :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 axes stratégiques (objectifs) ont été retenus et poursuivis par ce nouveau Contrat :

- Porter/ soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
- Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
- Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ces axes stratégiques ont été déclinés en 38 opérations regroupées en 13 fiches actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2025-2028.

Récapitulatif des actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et financées dans le cadre du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc :

INVESTISSEMENT						
Fiche action	Op .	Projet	Montant indicatif HT actions	Taux indicatif CD74	Autre financ.	Autofin.
1-Réalisation de plans de gestion des sites ENS	1.2	Mise en œuvre du Plan de gestion des zones humides de Praz-sur-Arly (GeMAPI)	46 459 €	40%	-	60 %
		Mise en œuvre du Plan de gestion des zones humides de Megève (GeMAPI)	52 705 €	40%	-	60 %
3-Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)	3.2	Lutte contre la propagation des EEE en berges de cours d'eau (Megève et Praz-sur-Arly)	30 000 €	40%	-	60 %
7-Renforcement de la qualité des cours d'eau	7.1	Etudes pré-opérationnelles relatives aux travaux de réhabilitation de la décharge de l'Arly à Megève sous le Meu	15 000 €	40%	-	60 %
		Travaux de réhabilitation des décharges du Nant des Essertets	20 000 €	40%	-	60 %
	7.3	Etude de faisabilité de la réduction des risques de débordements des Nant Riglard et Nant Allard sur Megève	20 000 €	20%	Etat 50 %	30 %
		Etude de faisabilité du ruisseau du Tour à Megève	20 000 €	20%	Etat 50 %	30 %
		Etude hydraulique du Nant des Varins et propositions d'actions de réduction des risques d'inondations	20 000 €	20%	Etat 50 %	30 %
TOTAL			224 164 €	61 282 €	30 000€	103 498 €

FONCTIONNEMENT						
Fiche action	Op.	Projet	Montant indicatif HT actions	Taux indicatif CD74	Autr. fin.	Autofin.
1-Réalisation de plans de gestion des sites ENS	1.2	Mise en œuvre du Plan de gestion des zones humides de Megève (GeMAPI)	35 310 €	0%	-	100 %
TOTAL			35 310 €	0 €	-	35 310 €

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- **s'engage à porter les projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2025-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;**

- **prévoit les crédits correspondants au budget du SMBVA pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Pays du Mont-Blanc pour la période 2025-2028.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/10/2025

N°25-49 : Animation – Validation des actions du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes 2026-28, sous maîtrise d'ouvrage du SMBVA

Rapporteur : Pierre BESSY

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et modifiant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2025-2028,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVT sur le programme d'actions finalisé, en date du 9 septembre 2025,

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion (sites Natura 2000, APPB). Cependant, l'absence de gestion de différents autres espaces naturels, leur surfréquentation mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les enjeux identifiés pour le territoire dans le cadre du présent Contrat sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 thèmes stratégiques (objectifs) ont été retenus par ce Contrat autour du fil conducteur « l'adaptation au changement climatique » :

- Porter/ soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
- Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
- **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
- Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en 31 opérations regroupées en 13 fiches actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2026-2028.

Récapitulatif des actions portées par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) et financées dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des vallées de Thônes :

Fiche action	Op.	Projet	Montant indicatif HT actions	Taux indicatif CD74	Autr.fin	Autofin
7- Sauvegarde des zones humides	7.1	Mettre en place un plan de gestion des zones humides du bassin versant de l'Arly	60 000€	30 %	Agence de l'eau (50%) CD 73 (30%)	20 %
9-Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	9.1	Mettre en place un plan de gestion des espèces exotiques envahissante	60 000€	-	Agence de l'eau à solliciter	20 %
TOTAL			120 000 €	18 000 €	A déterminer	24 000 €

Chaque opération (pouvant être regroupée avec d'autres) doit faire l'objet d'une délibération spécifique par le SMBVA pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental. Les taux affichés ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- s'engage à porter les 2 projets décrits précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2026-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées de Thônes à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée
- prévoit les crédits correspondants au budget du SMBVA pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes pour la période 2026-2028.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/10/2025

N°25-50 : **GEMAPI** – Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l’ancienne décharge communale

Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE

Vu la délibération 25-34 du 24 juin 2025 approuvant la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale.

La convention relative de transfert de maîtrise d'ouvrage des « travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale » de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA a pour objet de définir les modalités de transfert et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, le programme des travaux et leur financement.

Une seule offre a été déposée dans le cadre de la consultation des entreprises. Compte tenu du mode opératoire utilisé et après négociation, le montant de l'offre reste supérieur au montant prévisionnel de l'opération.

L'article 6 de la convention initiale portant sur les modalités financières, prévoit que toute évolution des coûts devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties, avant l'engagement des travaux.

Objet – opération Investissement	Montant HT	Département de la Haute-Savoie	Participation de la commune de Praz-sur-Arly	Maitre d'ouvrage SMBVA
Plan de financement de la convention initiale	25 000 €	40%	30%	30%
		10 000 €	7 500 €	7 500 €
Plan de financement actualisé au 05/09/25	34 012,80 €	40%	30%	30%
		13 605,12 €	10 203,84 €	10 203,84 €
Montant de l'avenant n°1	+9 012,80 €	3 605,12 €	+2 703,84 €	+2 703,84 €

L'avenant n°1 est joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération,
- de solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale, et tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°25-51 : **GEMAPI** – Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage de la SA des Remontées mécaniques de Megève au SMBVA pour les travaux de restauration du lit engravé du ruisseau du Tour sur la commune de Megève

Suite aux crues de novembre 2023 avec de fortes précipitations ainsi qu'un épisode de neige suivi d'une fonte rapide, un glissement du talus en remblais de la piste de ski de l'A dans le cours d'eau du Tour a engendré la formation d'une coulée de boue. Une partie des matériaux a traversé le hameau du Tour, une seconde partie du volume (estimation entre 1 000 et 2 000 m³) s'est déposée dans le cours d'eau entre le glissement et l'entrée du hameau. Il est aujourd'hui nécessaire de curer ces matériaux afin d'éviter qu'ils soient de nouveau emportés lors d'un nouvel épisode météorologique de forte intensité. La S.A des Remontées mécaniques participera financièrement à la réalisation de ce curage compte tenu des apports provenant de piste (sous gestion S.A).

- Hydraulique : éviter l'obstruction de la buse aval et la formation d'embâcle,
- Prévention des inondations : présence d'habitations sur les 2 rives à l'aval.

15

Vu l'article 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

- Le transfert et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le programme des travaux,
- Leur financement :

- Procédure réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des travaux ;
- Travaux préparatoires de coupe de bois et préparation d'un accès,
- Extraction de la couche de matériaux accumulés dans le lit entre la buse située à l'amont du hameau et le pied du glissement ;
- Restauration du lit à son état d'avant novembre 2023 avec un lit d'étiage et un profil en V. Les matériaux pouvant assurer la stabilité des zones en glissement sur la partie amont seront laissés en pied de glissement.
- Les matériaux excédentaires extraits du lit seront évacués vers une décharge.

Objet	Montant TTC	Participation de la SA des Remontées mécaniques de Megève	Maitre d'ouvrage SMBVA
Travaux de curage du ruisseau du Tour	30 000 €	80%	20%
		24 000 €	6 000 €

>>>>>>><<<<<<<<<

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant de la SA des Remontées mécaniques de Megève au SMBVA pour les travaux de restauration du lit engravé du ruisseau du Tour,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16

N°25-52 : GEMAPI – Commande publique : travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, année 2025

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu la délibération n°22-20 du 12/04/22 portant sur la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, sur la période 2022-2025, qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.

Considérant la délibération n°25-31, portant sur l'avenant n°2 – version 2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort,

Considérant que l'avenant n°2 – version 2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort n'a pas été signée par les partenaires,

Considérant que par conséquent la délibération n°25-32 n'est pas exécutable,

Considérant la consultation lancée le 25 septembre 2025,

Dans le cadre de la gestion de l'espace de régulation du torrent du Bersend à la confluence du Doron, il convient de réaliser à très court terme le curage de la plage de dépôt afin de préparer l'apport des prochaines laves torrentielles et éviter l'engravement total de la plage de dépôts.

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de la définition du programme de travaux.

La commission achat examinera le dossier.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant dans la limite de 290 000 € HT.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- **donner délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort– année 2025 » avec l'entreprise la mieux-disante dans la limite de 290 000 € HT,**
- **autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/10/2025

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Signature de la convention du programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le Bassin Versant Arly (GIRN)

Suite au dépôt en décembre 2024, instruction du dossier au 1^{er} semestre 2025 par les services de la Région Sud PACA. Le dossier du programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le Bassin Versant Arly a été approuvé.

Signature le 01/09/25 de la convention d'attribution d'une aide européenne Fonds européen de développement régional (FEDER), programmation 2021-2027 - programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes 2021-2027

Ce programme est composé de 4 actions – sur 3 ans (01/07/2025 et jusqu'au 31/12/2028) :

- **Animation du projet** (2 postes 0,5+0,6 ETP),
- **Plateforme de suivi des crues** – conception et réalisation,
- **Action d'amélioration de la gestion de crise des collectivités** (formations, exercices de gestion de crises, mise à jour ou élaboration des PCS, DICRIM),
- **Action culture du risque** (film de présentation du SMBVA et programmes d'actions – GIRN).

Programme d'un montant de 439 000 €, subventionné à 263 657 €, soit 60 % du coût total éligible de l'opération.

>Récapitulatif des actions en cours : marchés notifiés depuis le dernier comité syndical de juin 2025

Le tableau présenté en séance (cf présentation PPT), présente l'avancement de chaque action.

>Travaux divers gestion sédimentaire : Grand Nant à Villard, Nant Pugin, Nant Trouble à Ugine, plage de dépôts des Pottons à Marthod

Information sur les travaux inclus à la programmation 2025 en cours de mise en œuvre (cf présentation et photos ci jointe)

>Travaux de restauration de l'Arly à Prariand - Megève

Les objectifs de ces travaux sont rappelés :

- restaurer la continuité écologique pour 3 seuils,
- de restaurer les berges par l'enlèvement des carcasses de véhicules et déchets divers et par la protection en techniques mixtes (enrochement en pied de berge et végétalisation des talus).

2024 a permis de réaliser les 2/3 des travaux (zone amont et aval) qui seront finalisés fin octobre 2025 (zone médiane et remise en état du site).

>Inauguration des travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant, le 25/06/25

Cet évènement a permis de clore ce chantier et de réunir toutes les parties prenantes et partenaires.

Voici le lien vers la vidéo présentant le projet : <https://www.youtube.com/watch?v=ndBDrr6WUjE>

>Installation de repères de crues : 14 échelles et 12 macarons.

Cette action est inscrite à la phase préalable du PAPI.

Ces travaux ont été fait fin juin, il s'agit de la fourniture et l'installation de 14 échelles et 12 macarons indiquant les plus hautes eaux connues, mises en place sur l'ensemble du bassin versant.

Le montant de l'opération s'élève à 21 860 € HT, financé par l'Etat à hauteur de 80 % et le SMBVA à hauteur de 20%.

Ces repères seront recensés sur la plateforme collaborative - <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>.

Le document de séance présente la carte de recensement de ces repères.

Une nouvelle tranche sera prévue dans le cadre du PAPI, pour couvrir les zones non équipées.

Les élus partagent le bénéfice de cette opération pour la culture du risque, avec pour anecdote le repère installé à Megève et visible depuis la terrasse d'un café, qui fait bien parler.

>Actions hors de la programmation : restauration de l'Arrondine

Lors d'une réunion technique en mai 2025, la FSPMA sollicite le SMBVA pour prendre en charge l'opération de construction d'une rampe en enrochements afin de caler le lit de l'Arrondine.

Il est rappelé que le lit de l'Arrondine est touché par un front d'incision suite au dérasement du seuil Jiguet en aval de la base de loisirs. Le seuil mis en place dans le cadre du projet initial a été disloqué lors des crues de novembre 2023. Un seuil provisoire a été remis en place à titre conservatoire en août 2024, lors des travaux de reprise des dommages par la FSPMA.

Lors du dernier comité syndical, ce sujet ne faisait pas l'unanimité. Il est convenu de la nécessité d'être convenablement accompagné pour prendre en charge cette opération, en solidarité avec la commune.

Après sollicitation dans ce cadre, l'Agence de l'eau a validé un accompagnement à hauteur de 80%, sur un montant prévisionnel de 80 000 € HT. Une délibération sera proposée au prochain comité syndical.

>Informations diverses : inauguration du sentier des Gouilles, sentier de valorisation des zones humides à Praz-sur-Arly

Pierre Bessy informe de l'inauguration en novembre prochain du sentier des Gouilles aux Evettes. Il s'agit d'un sentier thématique autour zones humides, parcours familial de 1h30 avec accès par voiture et peu de dénivelé. Ce sentier est organisé avec un cheminement sous forme d'une chasse au trésor, avec un support Bande dessinée.

La commune de Praz-sur-Arly a d'ailleurs été récompensée en obtenant un COQ D'OR pour ses sentiers thématiques et déclinaison en bandes dessinées. Bravo !

>Prochaines réunions

- Bureau syndical : mardi 18 novembre présentiel et visio
- Comité syndical : mardi 16 décembre Ugine – VOTE du Budget

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h48.

A Ugine, le 08/10/2025



Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance



Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,